

LUNDI 07 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le sept novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la mairie de CRAVANT LES COTEAUX, sous la présidence de Mr BAUDRY, Maire

Etaient présents : MM BAUDRY- GOURON- BRIAND- BASILE- ALLIET- MENIER- HOURDOU- JACQUELIN- VILLEMAINE- LASSIER - FOUSSARD- MMES BRUNET BREYAULT- LOUP

Etait absent : /

Etaient absents ayant donné pouvoirs: Mr PION à Mr FOUSSARD, MME COMBREAU à MME BRUNET BREYAULT

Est désigné secrétaire de séance : Mme LOUP

Introduction :

Mr le maire informe le conseil municipal que suite à l'intégration de la commune de Cravant-les-Coteaux à la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire :

- les ordures ménagères devraient être moins coûteuses à l'usager
- les cravantais devront se rendre aux déchèteries de la CCCVL et non plus L'île-Bouchard, à moins que le SMICTOM réponde favorablement à la requête de Mr le Maire pour que les cravantais aient le libre choix...
- les taxes foncières bâties et non bâties, la taxe d'habitation devraient baisser
- les dotations communales devraient baisser, confirmation en attente des services de la Préfecture

MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOUCHARDAIS du 26 OCTOBRE 2016

Mr le Maire informe le conseil municipal que le 26 octobre 2016, Conseil Communautaire a modifié les statuts de La Communauté de Communes du Bouchardais afin d'harmoniser les compétences pour le futur EPCI au 1^{er} janvier 2017. Mr le Maire précise que les NAP ont été rajoutées dans les compétences « actions dans le domaine scolaire ».

Mr le Maire donne lecture des statuts modifiés, approuvés par le conseil communautaire le 26/10/2016. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, cette modification statutaire.

CONDITIONS FINANCIERES DE RETRAIT DES COMMUNES D'ANCHÉ, CRAVANT LES COTEAUX, VILLEPERDUE ET STE CATHERINE DE FIERBOIS

Vu le projet d'arrêté de périmètre du 09 mai 2016

Vu l'article 35 de la loi NOTRe

Vu l'article L.5211-25-1 du CGCT

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (article L35-II- Loi NOTRe), Mr le Préfet a arrêté le 9 mai 2016 le périmètre de la fusion des Communautés de Communes de Sainte Maure de Touraine, du Bouchardais et du Richelais à l'exclusion des communes d'Anché, Cravant les Coteaux, Villeperdue et Sainte Catherine de Fierbois.

L'article L5211-25-1 du CGCT précise les modalités de retrait d'une commune en termes de répartition des biens meubles et immeubles...

Sur le fondement de l'état des lieux financiers du cabinet Stratorial Finances, présenté le 22 juillet dernier, et, conformément aux préconisations du Comité de Pilotage réuni en séance du 22 juillet dernier, le conseil communautaire, en séance du 19/09/2016, a décidé à l'unanimité le retrait des communes d'Anché, Cravant-les-Coteaux, Villeperdue et Ste Catherine de Fierbois, à l'issue de la fusion des 3 communautés de communes de Ste Maure de Touraine, du Bouchardais et du Richelais. Et que ce retrait ne donnerait pas lieu à une compensation financière de quelque nature que ce soit entre ces communes et les communautés de communes concernées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité des présents, les conditions financières de retrait des communes d'Anché, Cravant-les-Coteaux, Villeperdue et Ste Catherine de Fierbois, décidées par la communauté de communes du bouchardais le 19 septembre 2016.

MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOUCHARDAIS du 19 SEPTEMBRE 2016

Mr le Maire informe le conseil municipal que le 18 juillet 2016, la communauté de communes s'est prononcée sur son retrait du SATESE 37, pour la compétence « assainissement non collectif » à compter du 1^{er} janvier 2017.

Mr le Maire informe le conseil municipal que le 19 septembre 2016, Conseil Communautaire a entériné une modification aux statuts de La Communauté de Communes du Bouchardais afin de restituer aux communes à compter du 1^{er} janvier 2017, la compétence « contrôle des assainissements autonomes » Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, cette modification statutaire.

MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,
Vu le plan local de l'urbanisme approuvé le 22 février 2010, modifié les 24 octobre 2011 et 27 juin 2012
Vu sa délibération du 14 novembre 2011 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 1 %,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

Article 1 : le taux de la taxe d'aménagement est modifié et s'établit à 1.5% sur l'ensemble du territoire communal à partir du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 : la présente délibération est valable pour une période d'un an reconductible.

Article 3 : la présente délibération sera :

- annexée pour information au plan local d'urbanisme,
- transmise aux services de l'Etat conformément à l'article L. 331-5 du code de l'urbanisme
- transmise au président de la Communauté de Communes du Bouchardais.

PROPOSITION D'ACHAT DE LA PARCELLE F N°8

Mr le maire donne lecture d'un courrier adressé par Mr ATTUIL et Mme IDIART, nouveaux propriétaires du Manoir des Berthaisières. Ceux-ci aimeraient acheter la parcelle F N°8, appartenant à la commune, sise devant leur propriété.

Considérant que l'exutoire de la station devrait traverser cette parcelle pour atteindre le canal, le conseil municipal décide de surseoir cette question et de se rendre sur place le samedi 3 décembre à 11h pour étudier l'emprise éventuelle d'un exutoire.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHINON VIENNE ET LOIRE

Suite à l'arrêté préfectoral n°16-47 portant extension de périmètre de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire (CCCVL) aux communes d'Anché et de Cravant-les-Coteaux et l'arrêté préfectoral n°16-48 portant détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire de la CCCVL, la nouvelle composition du conseil communautaire se traduit par l'attribution de deux sièges, conformément à l'accord local conclu entre les communes membres de la CCCVL dans les conditions de majorité prévues à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Les représentants de la commune de CRAVANT LES COTEAUX seront les membres du conseil municipal les mieux placés dans l'ordre du tableau soit : MM BAUDRY (Maire) et GOURON (1^{er} adjoint)

DEVIS DEPANNE ELECTRO

Mr le maire présente le devis de Dépanne électro pour le remplacement de la plaque de cuisson à induction du logement de l'école sis 3, place de l'église, pour un montant de 234.00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le devis et charge Mr le maire de commander le remplacement de la plaque de cuisson à Dépanne électro.

DEVIS LOIC GEORGES – PREAU ECOLE

Mr le maire présente le devis de Mr Loïc GEORGES d'un montant de 3586.68€ TTC pour la réfection complète des peintures du préau de l'école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le devis et décide d'inscrire ces travaux au budget communal 2017.

DECISION MODIFICATIVE – BUDGET COMMUNE

Le conseil municipal décide d'effectuer la décision modificative suivante :

60622 : + 500	6156 : + 500	6475 : + 100	6419 : + 2700
60632 : + 500	6226 : + 200	66111 : + 100	
6064 : + 300	6262 : + 500	Total Dép : 2 700€	Total Rec : 2 700€

QUESTIONS DIVERSES

Frais de scolarité écoles de Chinon : Mr le maire informe le conseil que la scolarité de l'enfant Marie SOURDAIS coûtera 1144.62€ pour l'année 2015-2016 (classe de CP). Le conseil municipal demande à Mr le maire d'en aviser Mr Stéphane SOURDAIS par courrier.

Travaux Val Touraine Habitat : Mr le maire informe le conseil municipal que les travaux de restauration devraient commencer prochainement (salle associative retenue le 23/11/2016 pour 1^{ère} réunion de travaux)

Tables rondes : Mr le maire informe le conseil que le syndicat des vins de Chinon renouvelle son matériel et fait don de l'ancien, dont des tables. Mr le Maire a réservé 5 tables rondes dès réception du courrier.

Spectacle Olivier LAURENT : Mr le maire informe le conseil municipal que les 3 sociétés (Football, Boule et Boule Lyonnaise) organiseront un spectacle le 20 mai 2017 à la salle des fêtes. Une deuxième soirée est en cours de négociation avec l'artiste. Le prix devrait être de 25€/pers.
Le bénéfice de cette soirée sera attribué à l'extension du bâtiment de La Varenne

Recensement : Pour info : District 0003 : Martine JACQUELIN District 0004 : Carole HIEST agents recenseurs et Florence CAILLIAS, coordonnateur.

11 novembre : Les tournées de vins du banquet et du vin d'honneur sont offertes par les conseillers viticulteurs.

Bois d'Arçon : route dégradée. L'entreprise HEGRON est prévenue et les dégradations vont être réparées.